

Date de dépôt : 15 décembre 2010

Réponse du Conseil d'Etat

**à l'interpellation urgente écrite de Mme Jacqueline Roiz :
Agression à caractère homophobe en augmentation (question 4)**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 3 décembre 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le 20 novembre dernier deux hommes ont été insultés avec des termes homophobes et battus par trois adolescents.

Selon la Tribune de Genève, alors que victimes et agresseurs montaient dans l'autobus, l'une des victimes criait pour avoir de l'aide du chauffeur. Celui-ci a renvoyé tout le monde et refermé les portes. Le chauffeur n'a pas fait de rapport. Ainsi, les vidéos qui auraient pu être utilisées dans l'enquête ont été détruites après 24h.

Non seulement les passants et le chauffeur de bus sont restés impassibles mais la réaction au poste de police a aussi démontré une indifférence totale face à cette agression.

Les victimes de l'agression sont allées déposer plainte au poste de police des Pâquis. La policière leur aurait dit : « Si on vit à Genève on parle français », avant de poursuivre par : « Ce n'est pas grave, venez déposer une plainte un autre jour. » malgré le fait qu'ils aient expliqué « qu'il ne s'agissait pas d'un simple vol de téléphone portable mais d'une agression homophobe ».

Ma question est la suivante :

Pourquoi dans un cas avéré d'agression avec appel de détresse le chauffeur du bus ne l'a pas reporté (sachant que les vidéos sont effacées après 24h, si la police ne les demande pas) ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Selon la direction générale des Transports publics genevois (TPG), aucune annonce d'événement n'a été recensée dans le journal de bord de l'exploitation.

D'une manière générale, les TPG sont extrêmement attentifs à tout acte d'incivilité ou de violence susceptibles d'être commis, soit à l'intérieur d'un de leurs véhicules, soit à leurs abords immédiats. L'entreprise sensibilise très régulièrement ses conducteurs en la matière.

La procédure au sein des TPG en matière d'altercation ou d'agression se passant à l'intérieur d'un véhicule prescrit que le conducteur a le devoir d'alerter la centrale de régulation qui prend les mesures nécessaires (appel à la police, note dans le journal de bord de l'exploitation).

Par ailleurs, chaque fois qu'un conducteur est interpellé par quelqu'un (usager ou non des TPG) ou encore lorsqu'il constate lui-même des faits à l'intérieur de son véhicule, il peut marquer la bande vidéo surveillance, pour autant que le véhicule en soit équipé. Il paraît en effet utile de relever ici que l'équipement de tous les véhicules des TPG en système de vidéo surveillance est progressif et que, par conséquent, tous les véhicules n'en sont pas encore munis. Ensuite, une enquête interne sur l'événement est diligentée.

En cas de demande formelle de la police ou du parquet dans le délai technique requis, les TPG remettent aux autorités la séquence concernée, si elle est disponible.

Par ailleurs les TPG collaborent bien évidemment à toute enquête judiciaire ou de police dans lesquels le témoignage de l'un ou l'autre de leurs agents peut être utile.

D'une manière générale, le Conseil d'Etat ne saurait en aucun cas tolérer un comportement ou une agression à caractère homophobe.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER